

PROCÉS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 8 octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Madame Christelle BUISSETTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Présents : (24) Madame Christelle BUISSETTE, Monsieur Jacky COEUGNIET, Madame Muriel KRAMARCZYK, Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Patrick MANIA , Madame Nathalie LEROY, Monsieur Jimmy ROUFFELAERS, Madame Carole BOUCHEZ, Madame Annie FOMBELLE, Monsieur Gaston CHOQUENET, Monsieur Jean-Luc DELASSUS, Monsieur Jacques GRZES, Monsieur Vincent TENTELIER, Madame Danielle DUPONT, Madame Nathalie FELIX, Madame Sandrine RANSON, Madame Magalie DEBARGE, Madame Mylène MATIFAT, Monsieur Julien VOULIOT, Monsieur Daniel DELENCLOS, Madame Mélanie TAHON, Monsieur Antoine IBBA, et Madame Daisy DUVEAU, Monsieur David LEFEBVRE

Excusés : (3) Monsieur Bernard JOSIEN (a donné procuration à Monsieur Gaston CHOQUENET), Madame Patricia SCHIRRU (a donné procuration à Madame Muriel KRAMARCZYK), Monsieur Fabien DEVILLE (a donné procuration à Madame Mylène MATIFAT)

Absents : (0)

Étaient absents excusés et non représentés : (0)

Étaient absents non représentés (0)

- Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- Élection d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Nathalie LEROY comme secrétaire de séance.

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du mardi 24 juin 2025 : le Conseil Municipal a approuvé le compte-rendu à 24 pour et 3 abstentions (Madame DUVEAU, Monsieur IBBA, Monsieur LEFEBVRE)
- Modification de l'ordre du jour :

- Ajout d'une délibération sur table intitulée :

Garantie de transfert de prêts de la SIGH à la SIA HABITAT

- Ajout d'une motion sur table intitulée :

La motion contre la diminution des horaires des guichets de la gare de Bully Grenay

La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur LEFEBVRE : lors du dernier conseil j'ai demandé à ce que Monsieur BENTCHAKAM soit dédommagé de son déplacement pour l'enchère du magasin HAYEART vu qu'il a été le seul à se déplacer mais cela n'a pas été évoqué dans le dernier compte rendu.

Madame la Maire : on va vérifier, on prend note

Madame la maire demande que les questions diverses soient posées avant le Conseil Municipal.

Ordre du jour du Conseil Municipal du mercredi 8 octobre 2025

Délibération n°2025-71 : Utilisation de la DSU 2024 – Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA)

Délibération n°2025-72 : Décision Budgétaire Modificative n°1 Budget Ville 2025 - Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA)

Délibération n°2025-73 : Amortissements – corrections exercices antérieurs - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-74 : Reprise des résultats du budget annexe Estaminet au budget principal - Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA)

Délibération n°2025-75 : Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) actualisation des tarifs 2026 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-76 : Aide à la scolarité année 2025 2026 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-77 : Des actions d'exceptions pour des gamins exceptionnels Fonds public et Territoire CAF- Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-78 : Prise en charge par la commune de la différence du coût des repas pour les familles d'accueil - Approuvée à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA)

Délibération n°2025-79 : Opération Petits déjeuners à l'école - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-80 : Participation à la formation BAFA – BAFD - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-81 : Demande d'une subvention au titre de l'axe 2 Habitants et leur espace de vie auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-82 : Demande d'une subvention au titre des structures culturelles de rayonnement territorial - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-83 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de LENS LIEVIN - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-84 : Versement d'une aide financière au collège Langevin Wallon - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-85 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des écoles du centre - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-86 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Union des Commerçants et Artisans de Grenay pour l'organisation du Marché de Noël 2025 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-87 : Déplacement de deux élus et d'une agente du CCAS à Paris dans le cadre d'un repérage pour la sortie des aînés - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-88 : 2025-88 Déplacement de deux élus municipaux accompagnés de leur conjoint(e) au Golf de VIRE en (Normandie) dans le cadre d'une action de sensibilisation au don d'organes – 13 et 14 septembre 2025 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-89 : Déplacement d'élu·e·s à Ruddington (Royaume-Uni) et Ballyshannon (Irlande) dans le cadre des relations de jumelage - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-90 : Autorisation exceptionnelle d'ouverture dominicale de l'établissement MATCH au-delà de 13 heures les dimanches pour certaines dates en 2026 - Approuvée à l'unanimité

Délibération n°2025-91 : Garantie de transfert de prêts de la SIGH à la SIA HABITAT Approuvée à l'unanimité

Motion n°2025-92 : La motion contre la diminution des horaires des guichets de la gare de Bully Grenay - Approuvée à l'unanimité

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-71 : Utilisation de la DSU 2024

La séance ouverte, Madame la Maire rappelle que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) a été créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991 et réformée par les lois n°93-1436 du 31 décembre 1993 et n°96-241 du 26 mars 1996.

L'objectif de cette dotation versée par l'Etat est d'aider les communes à financer les actions en matière de développement social urbain.

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) est l'une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Ainsi elle présente les mêmes caractéristiques que la DGF. Il s'agit comme le souligne régulièrement le Comité des Finances Locales, d'une dotation globale et libre d'emploi.

Toutefois, l'article L2334-15 du code général des collectivités territoriales lui confère l'objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans des communes urbaines, à la mise en œuvre d'actions favorisant le développement social urbain et donc les conditions de vie.

En application de l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales, un rapport est présenté, chaque année, à l'assemblée délibérante, présentant l'évolution des indicateurs liés aux inégalités, les actions entreprises et les moyens affectés.

Madame la Maire informe que la dotation perçue en 2024 d'un montant de 2 407 461 € a contribué à financer l'équilibre des programmes et actions suivants :

	DSU
Investissement	
Matériel informatique	21 282,00
Actions aménagements, sécurisations et équipements (voies, mobilier urbain, bâtiments...)	375 798,00
Culture	
Service Médiathèque (Micro folie, salon du livre et du jeu...)	211 850,00
Actions culturelles (gratuité pour les scolaires, aides aux sorties...)	382 112,00
Sport et jeunesse	
Centres de loisirs (activités et sorties)	115 468,00
Autres activités pour les jeunes	262 904,00
Vie scolaire – Périscolaire - Formation	
Ecoles maternelles	230 435,00
Ecole primaires	234 638,00
Restauration scolaire (cantine à 1€ et loi égalim)	213 061,00
Bafa/ formations	44 301,00
Petite enfance – RPE - PRE	
Micro crèche – Rpe - Pre	87 045,00
Actions parentalité / Personnes agées	45 886,00
Associatif	
Vie associative	121 171,00
Vie associative – aide exceptionnelle	19 500,00
Festivité	24 010,00
Insertion par l'activité économique	18 000,00
TOTAL	2 407 461,00

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA).

APPROUVE l'utilisation de la DSU perçue en 2024 pour les opérations précitées.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : qui a ventilé cela ?

Madame la Maire : les services de la ville bien sûr ce sont des aides financières apportées au budget de la ville

Monsieur IBBA : qui a fait le tableau ?

Madame la Maire : l'agent comptable

Monsieur IBBA : il est où ?

Madame la Maire : il a fait son travail avant de partir

Monsieur IBBA : le DGS il est où ?

Madame la Maire : monsieur CAPET a fait valoir son droit à la mutation, le DGS est à mes côtés Monsieur WILLEMETZ

Monsieur IBBA : monsieur WILLEMETZ a les diplômes pour ? les compétences pour ?

Madame la Maire : bien sûr

Monsieur LEFEBVRE : avez-vous sollicité le centre de gestion ?

Madame la Maire : monsieur WILLEMETZ fait fonction de DGS et qu'un recrutement est prévu le 20 octobre prochain pour officialiser la mise en place d'un nouveau DGS pour l'instant

Monsieur LEFEBVRE : c'est en intérim

Madame la Maire : pour l'instant oui

Monsieur LEFEBVRE : le poste n'est pas compatible au poste de Monsieur WILLEMETZ

Madame la Maire : bien sûr que si ? pourquoi il ne le serait pas ?

Monsieur IBBA : il doit arrêter ses fonctions à la CGT

Madame la Maire : cela n'a rien à voir, Monsieur WILLEMETZ fait fonction il candidatera et si sa candidature est retenue ou non, il s'engagera à passer le concours relatif à cette mission de fonction DGS. Il s'agit d'une fonction qui est accessible sur intérim et concernant le poste de directeur financier, le recrutement se fera en même temps que le DGS, deux candidatures séparées.

Monsieur IBBA : un DGS ne doit pas faire de politique

Madame la Maire : il est dans un service public effectivement et au service de la ville forcément il est dirigé par des élu-e-s ce n'est pas une politique la CGT Monsieur IBBA c'est un syndicat. Faut-il vous expliquer la différence entre un parti politique et un syndicat ? je pense que l'on est hors sujet.

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-72 : Décision Budgétaire Modificative n°1 : Budget Ville 2025

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-1 et suivant

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-85 du 07 octobre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Vu les textes législatifs ou réglementaires régissant la comptabilité publique notamment la M57,

Vu la délibération n°2025-29 du Conseil Municipal du 02 avril 2025 adoptant le Budget primitif 2025

Madame la Maire informe l'assemblée des modifications à apporter au budget Ville pour permettre le bon fonctionnement des services.

En fonctionnement, au niveau des dépenses, il est nécessaire de rééquilibrer les chapitres 011, 012 et 65 pour éviter des lignes budgétaires négatives. Au niveau des recettes, suite à la reprise de l'excédent du budget estaminet, il faut rééquilibrer la section.

Elle rappelle que les décisions modificatives peuvent être votées tout au long de l'année pour actualiser le budget primitif, acte par nature prévisionnel, et tenir compte des aléas économiques ou financiers.

La Décision Modificative se décompose de la manière suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES RÉELLES D'ORDRE**

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°3
60611	510	Eau et assainissement	+ 8 000,00
60612	510	Energie - Electricité	+ 40 000,00
60633	847	Fournitures de voirie	+ 3 000,00
60636	510	Habillement et vêtement de travail	+ 7 600,00
6064	020	Fournitures administratives	+ 1 500,00
61521	510	Entretiens et réparations sur terrains	+ 30 000,00
615221	510	Entretiens et réparations sur bâtiments publics	+ 17 000,00
615231	845	Entretiens et réparations sur voiries	+ 30 000,00
627	020	Services bancaires et assimilés	+ 300,00
6281	020	Concours divers	+ 200,00
62875	020	Remb de frais aux communes membres du GFP	+ 2 500,00
62876	020	Remb de frais au GFP de rattachement	+ 1 000,00
62878	020	Remboursement de frais à des tiers	+ 2 000,00
6065	020	Livres, disques, cassettes	- 1 500,00
6161	020	Primes d'assurances multirisques	- 3 000,00
617	020	Etudes et recherches	- 10 000,00
6188	020	Autres frais divers	- 30 000,00
62268	020	Autres honoraires	- 12 000,00
6231	020	Annonces et insertions	- 1 500,00
6237	020	Publications	- 3 000,00
6247	338	Transport collectif du personnel	- 5 000,00
6247	331	Transport collectif du personnel	- 10 000,00
6247	213	Transport collectif du personnel	- 5 000,00
63711	020	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	- 21 000,00
			-
		TOTAL	+ 41 100,00 €

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
6332	020	Cotisations versées au FNAL	+ 17 500,00
6333	020	Participations des employeurs à la formation prof	+ 15,00
6338	020	Autres impôts et taxes sur rémunérations	+ 7 100,00
64112	020	Personnel titulaire – sft et indem résidence	+ 6 552,00
64118	020	Personnel titulaire – autres indemnités	+ 14 987,00
64131	020	Personnel non titulaire - rémunérations	+ 40 000,00
64132	020	Personnel non titulaire – sft et indem résidence	+ 13 500,00
6454	020	Cotisations aux Assedic	+ 300,00
6457	020	Cotisations sociales liés à l'apprentissage	+ 1 600,00
6458	020	Cotisations aux autres organismes sociaux	+ 65 000,00
6488	020	Autres	+ 100,00
64138	020	Personnel non titulaire – primes et autres	- 35 000,00
64168	020	Autres emploi aidés	- 10 000,00
6417	020	Rémunérations des apprentis	- 10 000,00
TOTAL			+ 111 654,00 €

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
65818	020	Autres redevances pour concessions, licences	+ 12 653,82
		TOTAL	+ 12 653,82 €
TOTAL DEPENSES			+ 165 407,82 €

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES RÉELLES D'ORDRE**

Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
002	020	Résultat de fonctionnement reporté	+ 1 521,82
		TOTAL	+ 1 521,82 €

Chapitre 731 : Fiscalité locale

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
73154	020	Droit de place	+ 570,00
		TOTAL	+ 570,00 €

Chapitre 74 : Dotations et participations

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
74111	020	Dotation forfaitaire des communes	+ 2 369,00
741121	020	Dotation de solidarité rural	+ 5 900,00
741123	020	Dotation de solidarité urbaine	+ 109 437,00
741127	020	Dotation nationale de péréquation	+ 3 216,00
744	020	FCTVA	+ 5 499,00
747888	020	Autres	+ 63 539,00
74833	020	Etat – Compensation au titre ds exonérations TF	+ 25 218,00
74836	020	Attribution du fonds dépar. De péréquation TP	- 25 218,00
7472	020	Participation région	- 40 000,00
		TOTAL	+ 149 960,00€

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Article	Fonction	Dénomination	Montant DM n°1
75888	020	Autres produits divers de gestion courante	+ 13 356,00
		TOTAL	+ 13 356,00€
TOTAL RECETTES			+ 165 407,82

Il est proposé au Conseil Municipal d'approver cette décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-73 : Amortissements – corrections exercices antérieurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'il convient de corriger les erreurs de comptabilisation d'amortissement sur les exercices antérieurs, par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Madame la Maire rappelle que l'article L2321-2-27° du Code Général de Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieur à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Le trésorier du SGC de Lens a constaté des anomalies sur certains comptes pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Ces opérations seront effectuées par le comptable public à l'appui de cette délibération, par des opérations non budgétaires, sur les comptes suivants :

Comptes débités	Montant	N° inventaire
281838	243,48	2019018
281838	164,00	2021011
281838	368,40	2021013
281838	137,40	2021014
281838	115,04	2021017
Total	1 028,32	

Par le crédit du compte 1068 pour un total de 1 028,32 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable public à effectuer la régularisation des comptes détaillés ci-dessus par des opérations d'ordre non budgétaire pour un montant de 1 028,32 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-74 : Reprise des résultats du budget annexe Estaminet au budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-140 du 18 décembre 2024 approuvant la clôture du budget annexe Estaminet

Vu la délibération n°2025-22 du 02 avril 2025 approuvant le compte de gestion 2024 du budget annexe Estaminet

Vu la délibération n°2025-20 du 02 avril 2025 approuvant le compte de gestion du budget Commune

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer les résultats de clôture 2025 du budget annexe Estaminet au budget principal Commune

Madame la Maire rappelle que l'activité du budget Estaminet de Grenay a été qualifiée de service public industriel et commercial en raison de la nature commerciale des ventes de boissons et friandises proposées dans le cadre de l'exploitation de sa médiathèque.

Or, par décision en date du 9 janvier 2017, le tribunal des conflits a jugé que lorsqu'une activité de services public administrative prépondérante (ce qui est le cas de la médiathèque), l'ensemble de ses opérations pouvaient être regardées comme relevant intégralement du service public administratif.

Afin de finaliser la dissolution du budget annexe Estaminet, il faut intégrer les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement au sein du budget principal.

Le résultat de clôture 2025 de la section d'investissement est de 0,00 € et celui de la section de fonctionnement est de 1 521,82 €.

Les résultats de clôture 2024 du budget Commune sont pour la section d'investissement de 182 508,18 € et pour la section de fonctionnement de 810 014,52 €

Avec la reprise au budget principal de la Commune de l'excédent d'investissement de l'Estaminet, la section d'investissement est de 182 508,18 € (ligne 001).

Avec la reprise au budget principal de la Commune de l'excédent de fonctionnement de l'Estaminet, la section de fonctionnement est de 811 536,34 € (ligne 002).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la reprise des excédents de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget Estaminet au budget Commune. Le résultat de la section d'investissement du budget commune est de 182 508,18 € (ligne 001) et le résultat de la section de fonctionnement est de 811 536,34 € (ligne 002).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 25 voix pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-75 : Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) : actualisation des tarifs 2026

Vu les articles L 2333-6 et suivant ainsi que R. 2333-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu les articles L. 454-60 à L.454-62 du code des impositions des biens et services

Vu la délibération du 30 mars 2009 instaurant la TLPE,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour 2025, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2023 s'élève à + 4,80 % (source INSEE),

Considérant que le tarif maximal de référence s'élève pour 2024 à 24,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Considérant que ce tarif maximum de base fait l'objet de coefficients multiplicateurs non modulables, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Considérant que la TLPE concerne les supports publicitaires, les enseignes, les pré enseignes et que la taxe est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement du support,

Considérant que les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles sont exonérés, et qu'en absence de délibération contraire de la collectivité, les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² sont également exonérée,

Considérant que le Conseil Municipal peut, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, décider d'exonérer, ou de faire bénéficier d'une réfaction de 50% une ou plusieurs catégories suivantes :

- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
- Les pré enseignes d'une surface inférieure ou égale à 1.5 m²,
- Les pré enseignes d'une surface supérieure à 1.5 m²,
- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de faire bénéficier d'une réfaction de 50% les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m²,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré adopte cette délibération à l'unanimité.

DECIDE

D'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour 2026

FIXE

Les tarifs comme suit :

Dispositifs publicitaires	Tarif au m ²
Pré enseignes non numériques < ou = 50 m ²	18,60 €
Pré enseignes non numériques >50 m ²	37,10 €
Enseignes < ou = 12 m ²	18,60 €
Enseignes > 12 m ² et < ou = 50 m ²	37,10 €
Enseignes > 50 m ²	74,20 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) < ou = 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes (affichage numérique) > 50 m ²	111,20 €

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-76 : Aide à la scolarité année 2025/2026

Conventions :

La ville de Grenay conventionne chaque année avec deux associations, « l'Œuvre du Livre Liévin » et « la BAL du lycée professionnel de Bully-les-Mines » afin de verser une subvention destinée à la fourniture de manuels scolaires aux élèves résidant à Grenay et fréquentant les lycées suivants :

• « Œuvre du livre Liévin » :

- Lycée d'enseignement général Léo Lagrange de Bully-les-Mines
- Lycée d'enseignement général et technologique Henri Darras de Liévin
- Lycée professionnel Henri Darras de Liévin

• « BAL du Lycée professionnel de Bully-les-Mines » :

- Lycée professionnel Léo Lagrange de Bully-les-Mines

Le montant de la subvention versée par élève est fixé par le conseil d'administration de l'association. En 2025, le montant est de 25€ par élève.

Autres demandes :

Jusqu'à ce jour, la ville versait une aide directe de 35€ aux élèves résidant à Grenay et inscrits dans les lycées autres que ceux cités au premier point.

La ville décide :

- De verser une aide aux associations quand celles-ci conventionnent avec la ville à hauteur de 25€ par élève

La convention doit être établie entre la ville de Grenay et l'association. Le compte rendu de l'assemblée générale fixant le montant de l'aide doit être fourni ainsi que la liste des élèves concernés de Grenay.

- De fixer à 35€ par élève le montant de l'aide attribuée aux élèves grenaysiens inscrits dans les établissements publics non conventionnés.

Les lycéens sont invités à déposer au service scolaire, un RIB et un certificat de scolarité à leur nom.

Montage financier proposé :

Catégorie	Montant fixé par élève
Œuvre du Livre Liévinois	25€
Autres demandes via les associations (Lycée professionnel de Bully-les-Mines et Œuvre du Livre Nœuxois)	25€
Lycéens scolarisés dans les établissements publics non conventionnés	35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-77 : Des actions d'exceptions pour des gamins exceptionnels - Fonds public et Territoire CAF

Le Conseil Municipal :

- souhaite solliciter les subventions auprès de la CAF dans le cadre de « Fonds Public et Territoire, axe jeunesse, axe 1 à hauteur de 80 % et dans la limite de 8 000 €.
- autorise Madame la Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-78 : Prise en charge par la commune de la différence du coût des repas pour les familles d'accueil

Article 1 :

La Commune, représentée par Madame la Maire, prend en charge, sur les crédits communaux, la différence entre le coût réel des repas et la participation financière laissée à la charge des familles d'accueil.

Article 2 :

La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal, section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à 27 pour et 2 abstentions (Madame DUVEAU et Monsieur IBBA).

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame la Maire : il s'agit de prendre en charge sur le budget de fonctionnement la différence entre le coût réel des repas et la participation des familles d'accueil. Nous avons eu quelques familles d'accueil qui sont se sont présentées au service de cantine pour préciser que lors de l'inscription de l'enfant en cantine, elles n'avaient pas accès aux comptes au quotient familial de la famille de l'enfant et ne pouvaient justifier d'un tarif adapté à la situation familiale. Ces familles d'accueil qui font déjà beaucoup pour ces enfants.

Madame DUVEAU : vous allez faire la même chose pour toutes les familles ?

Madame la Maire : tous les parents ont leur propre quotient familial, 4,20 c'est le tarif occasionnel, 0,95 c'est le tarif journalier, les familles d'accueil accueillent avant tout des enfants défavorisés.

Madame DUVEAU : ce n'est pas logique c'est de la discrimination par rapport à ceux qui travaillent. Quand on ne travaille pas on aime bien récupérer ses enfants.

Madame le Maire : jusqu'à présent vous avez accepté ce choix.

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-79 : Opération petits déjeuners à l'école

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il est déployé dans l'ensemble des départements à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 (après une phase de préfiguration dans 26 départements entre mars et juillet 2019).

Le Conseil Municipal décide

- De mettre en place l'opération « petits déjeuners » selon l'organisation suivante :
 - Toutes les classes des écoles maternelles J.Prévert, J. Prin et M. Morieux (à compter du 03 novembre 2025 au 03 juillet 2026).
 - Toutes les classes des écoles primaires F.Buisson - S.Lacore, E. Bince et J. Rostand (à compter du 05 janvier 2026 au 13 février 2026).
- Autorise Madame la Maire à signer la convention en annexe et à prendre les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du projet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame la Maire Christelle BUISSETTE

2025-80 : Participation à la formation BAFA – BA FD

Vu la délibération du 22 janvier 2025 concernant la tarification à la formation BAFA -BAFD

Madame la Maire décide, de prendre en charge pour les jeunes de 16 ans révolus :

-50 % des frais de formation BAFA/BAFD (base ou perfectionnement) avec un maximum pouvant atteindre 270 euros

-100% des frais de formation pour un BAFA/BAFD, pour le personnel de la commune.

Dans la limite du budget prévisionnel de 10 000 euros et selon les besoins de la ville.

En cas de non-respect des délais de cursus de formation BAFA (30 mois) ou BA FD (48 mois), la part communale devra être remboursée par le stagiaire (sauf cas de force majeure dûment constaté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur LEFEBVRE : beaucoup de demandes ?

Madame la Maire : sur 2025 en budget provisionnel 9653€, nous sommes à 37 jeunes accompagnés dans le cadre des formations.

Lecture de la délibération par Madame Cathie WASIKOWSKI

2025-81 : Demande d'une subvention au titre de l'axe 2 : Habitants et leur espace de vie auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France

Dans le cadre du programme annuel d'action de l'espace culturel Ronny Coutteure, la ville de Grenay sollicite une subvention de 35 000 € auprès du Conseil Régional des Hauts-de-France pour l'année 2026.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame Cathie WASIKOWSKI

2025-82 : Demande d'une subvention au titre des structures culturelles de rayonnement territorial

Dans le cadre du fonctionnement du centre culturel Ronny Coutteure, la ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 72 000 € auprès du Conseil Départemental pour l'année 2026.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame Cathie WASIKOWSKI

2025-83 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de LENS/LIEVIN

La ville de Grenay sollicite une subvention d'un montant de 35 000 € relative aux centres culturels pour l'année 2026.

La commune de Grenay en tant que maître d'ouvrage assurera l'équilibre financier de cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame Carole BOUCHEZ

2025-84 : Versement d'une aide financière au collège Langevin-Wallon

Madame la Maire rappelle que le conseil départemental, par délibération du 8 janvier 2018 a fixé les modalités financières d'utilisation des équipements sportifs par les collèges du Département, avec les personnes publiques propriétaires desdits équipements, en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Ainsi, la commune de Grenay décide d'attribuer au Collège Langevin-Wallon une aide financière d'un montant de 3 660,00 €.

Le crédit nécessaire sera prélevé au budget 2025

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Madame Muriel KRAMARZYK

2025-85 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des écoles du Centre

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux subventions aux associations ;
- Le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.242-2 relatif au retrait des décisions créatrices de droits ;
- La demande formulée par l'Association des écoles du Centre ;

Considérant :

- Que l'Association des écoles du Centre avait réservé la salle des fêtes municipale pour un événement, avec une subvention de 200 € attribuée à cet effet ;
- Que l'événement a dû être annulé pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association ;
- Que la présidente de l'association avait proposé de restituer la somme perçue, mais que Madame la Maire et Madame Muriel KRAMARZYK Maire-Adjointe à la vie associative avaient autorisé son utilisation pour l'achat de lots destinés à la fête des écoles ;
- Que la trésorerie municipale exige désormais le remboursement de cette somme, considérant que la subvention n'a pas été utilisée conformément à son objet initial ;
- Que le Conseil Municipal souhaite soutenir l'association dans ses actions en faveur des enfants et compenser cette charge imprévue ;

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 – Attribution de la subvention

Une subvention exceptionnelle de **200 euros** est attribuée à l'**Association des écoles du Centre** afin de compenser le remboursement exigé par la trésorerie municipale, suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes.

Article 2 – Modalités de versement

La subvention sera versée selon les modalités habituelles, sur présentation d'un RIB et des pièces justificatives nécessaires.

Article 3 – Inscription budgétaire

La dépense sera imputée au budget communal, chapitre 011, article 65748, exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2025-86 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association de l'Union des Commerçants et Artisans de Grenay pour l'organisation du Marché de Noël 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association de l'Union des Commerçants et Artisans de Grenay,

Considérant que l'association organise le Marché de Noël les 12, 13 et 14 décembre 2025 sur le territoire communal,

Considérant l'intérêt manifeste de cet événement pour l'animation de la ville, la promotion du commerce local, ainsi que la dynamique festive de la commune,

Considérant que le maintien de la qualité de cet événement nécessite la couverture de dépenses spécifiques telles que :

- le paiement des droits SACEM,
- la présence de personnel de sécurité agréé,
- la mise en place de dispositifs de sécurité adaptés (barrièrage, signalétique, plan Vigipirate),
- divers frais annexés liés à la manifestation

Le Conseil Municipal décide :

D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association de l'Union des Commerçants et Artisans de Grenay pour l'organisation du Marché de Noël 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Madame DUVEAU : le marché ne se fait plus sur la place ?

Madame la Maire : il sera fait au boulevard Saint Louis

Madame DUVEAU : vous allez gérer des décos de noël ? mettre des lumières pour que l'on puisse voir que c'est un marché de noël ? 2 à 3 bonhommes en bois qui étaient bien faits

Madame la Maire : vous n'avez pas bien observé les décos de la ville puisque des rues et notamment ici devant où les décos de Noël ont été changées l'an dernier et un programme de renouvellement de ces luminaires, ces décos et le boulevard Saint-Louis en fait partie cette année

Monsieur LEFEBVRE : c'est super mais il soutenir les commerçants et pas que pour le marché de noël

Madame la Maire : tous les artisans et les commerçants de l'union font parties du commerce local de Grenay

Monsieur IBBA : vous allez remettre des lampes, des décos sur l'église de Grenay

Madame la Maire : il y a un programme prévu, il a déjà un éclairage existant qui doit être refait, après quand il y a du vandalisme, il faut aussi réparer et faire du changement sur d'autres lieux de la ville, tout ne peut pas être fait en même temps.

Lecture de la délibération par Madame Cathie WASIKOWSKI

2025-87 Déplacement de deux élus et d'une agente du CCAS à Paris dans le cadre d'un repérage pour la sortie des aînés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants;

Vu les actions portées par la commune en faveur du bien-vieillir et de la cohésion sociale ;

Considérant l'organisation par la collectivité d'une sortie à destination des aînés de la commune, programmée le 19 septembre 2025 ;

Considérant qu'un repérage préalable a été effectué à Paris le 20 juin 2025, afin d'assurer une organisation logistique optimale, accessible et sécurisée ;

Considérant que ce déplacement a mobilisé deux élus ainsi qu'une agente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

Considérant que cette mission s'inscrivait dans une démarche de service à la population et de préparation active des actions municipales à destination des seniors ;

Le Conseil Municipal,

Article 1 – Prend acte du déplacement à Paris, le 20 juin 2025, de Madame Cathie WASIKOWSKI, Monsieur Daniel DELENCLOS et de Madame Amélie CHOQUET, dans le cadre d'un repérage pour la sortie des aînés prévue le 19 septembre 2025.

Article 2 – Autorise la prise en charge des frais de mission afférents à ce déplacement (transport, restauration...), dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et sur présentation des justificatifs.

Article 3 – Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Article 4 – Autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : Favorable bien sûr mais cela a déjà été fait

Madame la Maire : c'est l'organisation du calendrier des conseils municipaux, s'il faut se réunir à chaque décision, on se verrait toutes les semaines. Les aînés ont été ravis de leur journée avec la visite de la cathédrale Notre-Dame de Paris, on pense aux croyants de la ville.

Lecture de la délibération par Madame Nathalie LEROY

2025-88 : Déplacement de deux élus municipaux accompagnés de leur conjoint(e) au Golf de VIRE en (Normandie) dans le cadre d'une action de sensibilisation au don d'organes – 13 et 14 septembre 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de promouvoir les actions de sensibilisation au don d'organes,

Vu l'invitation renouvelée chaque année par Madame Claudine CARIN, ancienne élue municipale et organisatrice de la Coupe Anaïs,

Vu l'organisation de la 17^e édition de la Coupe Anaïs au Golf de la Dathée à Vire Normandie les samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025,

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les initiatives en faveur du don d'organes,

Considérant la participation de deux élus municipaux à cet événement, accompagnés de leur conjoint(e),

Le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le déplacement de deux élus municipaux accompagnés de leur conjoint(e) au Golf de Vire (Normandie) les 13 et 14 septembre 2025 pour participer à la Coupe Anaïs 2025 – 17^e édition.

Précise que les frais de déplacement (transport, hébergement, restauration) seront pris en charge par la commune, dans le respect des règles en vigueur et sur présentation des justificatifs.

Exprime sa reconnaissance à Madame Claudine CARIN pour son engagement continu en faveur du don d'organes et pour l'organisation annuelle de la Coupe Anaïs.

Charge Madame la Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : c'est un hôtel, un golf, un hôtel 3 étoile ?

Madame la Maire : oui c'est un golf donc là on joue au golf donc c'est une compétition de golf qui a eu lieu ce week-end

Madame DUVEAU : on leur a payé un petit week-end, ils sont indemnisés

Monsieur IBBA : c'est en faveur du don d'organes, et si la somme qui a été dépensé on ferait un don ?

Madame la Maire : non, leurs frais de déplacement et d'hébergement, à savoir que la ville accompagne cette manifestation depuis de nombreuses années, qu'il nous est demandé une représentativité pour montrer l'accompagnement de la ville, on offre également un petit objet à l'effigie de la ville le jour de cette compétition. Il est de rigueur que la ville soit représentée par des élus pour remettre ces petits cadeaux. Ce n'est pas un accompagnement financier mais un accompagnement de cet ordre sur une présence et sur ces petits cadeaux.

Madame DUVEAU : on a le droit aussi au petit ruban vert

Madame la Maire : Oui pourquoi pas

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2025-89 Déplacement d'élu·e·s à Ruddington (Royaume-Uni) et Ballyshannon (Irlande) dans le cadre des relations de jumelage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18 ;

Vu les conventions de jumelage liant la commune de [Nom de la commune] aux villes de Ruddington et Ballyshannon ;

Considérant l'invitation officielle des municipalités de Ruddington et Ballyshannon à l'occasion des rencontres annuelles de jumelage ;

Considérant l'intérêt de renforcer les liens de coopération internationale, notamment dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de la citoyenneté et du développement durable ;

Considérant la nécessité d'autoriser le déplacement des élu·e·s dans le cadre d'un mandat spécial et de prévoir la prise en charge des frais afférents ;

Le Conseil Municipal,

Autorise le déplacement d'une délégation composée de 4 élu·e·s, et 3 conjoint(e)s dont Madame la Maire, à Ruddington (Royaume-Uni) du 21 octobre 2025 au 24 octobre 2025, et à Ballyshannon (Irlande) du 24 octobre 2025 au 28 octobre 2025, dans le cadre des relations de jumelage.

Confère un mandat spécial aux élu·e·s désigné·e·s pour représenter officiellement la commune lors des cérémonies et réunions organisées par les municipalités partenaires.

Approuve la prise en charge des frais de transport, d'hébergement, de restauration et autres dépenses liées à ce déplacement, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

Charge Madame la Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne organisation de ce déplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : on ne peut pas le mettre dans le budget fêtes et cérémonies ?

Madame la Maire : c'est un budget communal, il est afférant à son budget.

Monsieur LEFEBVRE : quelle est l'estimation des dépenses ?

Madame la Maire : sur les coûts estimatifs on a une enveloppe d'environ 3000€, il y a encore quelques réservations à faire. On se fixe le barème applicable au mandat spécial qui est indiqué en 2e page de la délibération.

Lecture de la délibération par Monsieur Jacky COEUGNIET

2025-90 : Autorisation exceptionnelle d'ouverture dominicale de l'établissement MATCH au-delà de 13 heures les dimanches pour certaines dates en 2026

Vu :

Le Code du travail, notamment ses articles L3132-1 à L3132-25-4 relatifs au repos dominical et aux dérogations possibles ;

Les dispositions légales encadrant le volontariat des salariés pour le travail dominical ;

Les accords collectifs applicables, notamment ceux prévoyant les contreparties au travail le dimanche ;

Considérant :

Que l'établissement MATCH, situé rue Casimir Beugnet à Grenay est actuellement autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13heures ;

La demande formulée par l'établissement en vue d'étendre exceptionnellement son ouverture dominicale au-delà de 13 heures pour certaines dates en 2026 ;

L'intérêt économique et social de cette extension ponctuelle pour les habitants de Grenay ;

La nécessité de garantir les droits des salariés concernés, notamment le respect du principe du volontariat et l'octroi de contreparties adéquates ;

Article 1 – Autorisation exceptionnelle d'ouverture

L'établissement MATCH situé à Grenay est autorisé exceptionnellement à ouvrir son magasin au-delà de 13 heures jusque 19 heures les dimanches suivants en 2026 :

- 4 janvier
- 29 novembre
- 6 décembre
- 13 décembre
- 20 décembre
- 27 décembre

Cette autorisation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : la boulangerie le moulin est toujours ouverte

Madame la Maire : le personnel tourne sur la semaine, ce n'est pas une exception, nous sommes pour le commerce local.

Lecture de la délibération par Madame la Maire

2025-91 : **Garantie de transfert de prêts de la SIGH à la SIA HABITAT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05/07/2018, accordant la garantie de la Commune de GRENAY à la SOCIETE IMMOBILIÈRE GRAND HAINAUT, ci-après le Cédant, pour le remboursement des emprunts destinés au financement des opérations suivantes déjà financées :

- Construction de 10 logements rue Védrines à Grenay 941212 et 941213
- Construction de 39 logements rue des Jours heureux à Grenay 1007211 et 1007213
- Construction de 16 logements rue Jules Guesde à Grenay 1016086 et 1016087
-

Vu le document d'information annuelle des garants de la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires en date du 26/02/2025.

Vu la demande formulée le 12/08/2025 par SIGH et tendant à transférer les prêts à SIA HABITAT, ci-après le Repreneur.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriale

Vu l'article L 443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article L 443-13 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation

Vu l'article 2305 du Code civil

PREAMBULE

La Caisse des dépôts et consignations / Banque des Territoires a consenti au Cédant des prêts finançant des opérations sur la commune de Grenay reprise comme dans le tableau ci-dessous

numero prêt / prêt père	Produit com-mercial	Montant du prêt	Capital restant dû	Périodicité	Date d'effet	date dern échéance	taux d'intérêt	Organisme preteur	objet de la dette	code pro-gramme
300135 / SEQ-1261534	PLUS	414 445,03 €	334 841,98 €	ANNUELLE	01/08/2017	01/08/2047	4,20%	CDC	CDC 10 LGTS GRE-NAY 941212 (rue Védrines)	GR01N1
300198 / SEQ-1261569	PLUS	1 404 386,17 €	1 170 983,50 €	ANNUELLE	01/06/2018	01/06/2048	4,20%	CDC	CDC 39 LGTS GRE-NAY 1007211 (rue des Jours heureux)	GR02N1
300219 / SEQ-1261597	PLUS	553 235,58 €	465 653,11 €	ANNUELLE	01/03/2018	01/03/2049	4,20%	CDC	CDC 16 LGTS GRE-NAY 1016086 (rue des Jules Guesde)	GR03N1
300136 / 1261535	PLUS	62 135,97 €	57 749,02 €	TRIMES-TRIELLE	01/01/2022	01/01/2053	3,40%	CDC	CDC 10 LGTS GRE-NAY 941213 (rue Védrines)	GR01N1
300199 / 1261570	PLUS	210 520,52 €	196 438,50 €	TRIMES-TRIELLE	01/01/2022	01/01/2054	3,40%	CDC	CDC 39 LGTS GRE-NAY 1007213 (rue des Jours heureux)	GR02N1
300220 / 1261598	PLUS	73 034,05 €	68 401,94 €	TRIMES-TRIELLE	01/01/2022	01/01/2055	3,40%	CDC	CDC 16 LGTS GRE-NAY 1016087 (rue des Jules Guesde)	GR03N1

En raison du transfert de patrimoine validé le 17 juin 2025 et de la promesse de vente signée le 20 juin 2025, le Cédant a sollicité la Caisse des dépôts et consignations / Banque des Territoires, qui a accepté le transfert desdits prêts.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit du Repreneur.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Grenay accorde le maintien de sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant et transférés au Repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont précisées dans l'annexe ci-après devant impérativement être jointe aux autres pages de la délibération de garantie.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La commune s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise la Maire à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale :

Monsieur IBBA : y-a-t-il encore un concierge à la résidence soleil ? il n'est plus en maladie ?

Madame la Maire : oui, il est à temps partiel.

Lecture de la motion par Madame la Maire

2025-92 : La motion contre la diminution des horaires des guichets de la gare de Bully-Grenay

Le Conseil régional des Hauts de France vient de décider la fermeture de certains guichets en gare la réduction des horaires d'ouverture, s'appuyant sur la refonte des horaires et donc des plages d'ouverture (trois jours à Bully-Grenay) justifiée par les nouveaux comportements des usagers qui auraient déserté les guichets ces dernières années au profit du numérique.

Les dessertes de cette gare de Bully-Grenay ne facilitent en aucun cas des trajets « raisonnables » pour les usagers, qui plus est à l'aube de la mise en place de la gratuité des transports à l'échelle de la CALL. Ce qui est encore plus marqué pour les personnes travaillant en dehors de cette agglomération déjà lourdement impactée par la désertification des services publics.

Nos gares situées dans les villes dites « intermédiaires » ici à Bully-Grenay, comme à Avion ou Billy-Montigny subissent déjà depuis quelques années un désengagement de la part du Conseil régional et de la SNCF : manque d'entretien, diminution des horaires d'ouverture et d'accessibilité pour nos usagers au guichet.

Ces nouvelles mesures sont une atteinte caractérisée au service public : une atteinte au droit à la mobilité pour nos populations déjà très fragilisées, qui a pour conséquence une désertification de nos territoires.

Pourtant, le train demeure un moyen de transport écologique et moins onéreux que l'automobile pour nos populations. Nous devons rendre nos gares attractives, c'est un enjeu d'avenir.

Considérant que cette organisation qui implique le remplacement des agents en gare par des automates et l'achat des billets uniquement en ligne, va impacter un service public de proximité et laisser bon nombre d'usagers de côté, notamment les personnes les plus fragiles qui ont besoin d'un accompagnement dans leurs démarches et plus encore quand elles sont frappées par une mobilité restreinte. Cela touche les différents domaines de la vie : formations, emploi, santé, sport, culture, ...

Considérant qu'il résultera une atteinte au principe d'égal accès de tous au service public.

Considérant qu'au regard des enjeux pour la population et des impacts sur l'aménagement du territoire, de telles transformations ne doivent pas être prise sans concertation avec les syndicats et élus locaux.

Considérant que la présence humaine dans les gares et surtout les gares rurales visent à permettre une rapide sécurisation des circulations lors de problèmes rencontrés sur les voies ou en gare.

Le Conseil Municipal réuni dans sa séance du mercredi 8 octobre 2025

- Souligne l'importance du maintien d'un service de proximité humain répondant aux besoins des usagers et habitants de notre territoire.
- Rappelle l'obligation d'égal accès de tous au service public ferroviaire quel que soit le territoire et quelles que soient les catégories d'usagers.
- Déclare son opposition à toute réforme visant à réduire les plages d'accueil voire à la fermeture des guichets de la gare de Bully-Grenay et à la réduction drastique des jours d'ouverture.
- Rappelle à la direction de la SNCF de la région et au Conseil Régional la nécessité d'engager un dialogue constructif et transparent avec les élus de la ville de Grenay avant de prendre toutes décisions concernant l'organisation du service public dans notre gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

Avis et remarques de l'Assemblée Municipale : NEANT

Questions diverses :

Monsieur LEFEBVRE : la position de Monsieur WILLEMETZ, fonction intérim sur le poste de DGS, avez-vous fait le nécessaire ?

Madame la Maire : on a un recrutement qui est prévu on a fait une ouverture de poste on a eu des candidatures et on reçoit ces candidats très prochainement.

Pour la fonction intérim sur le poste, on n'a pas à solliciter si on a une solution en interne.

Monsieur IBBA : pour la ferme de la cité 11

Madame la Maire : je rencontre très prochainement la directrice d'activité. Il y a quelques temps j'ai sollicité un rendez-vous, on se voit le 18 octobre. Nous sommes toujours en lien avec la ferme maraîchère.

Monsieur IBBA : vous avez acheté des piquets et du grillage à Bully Matériaux, c'est stocké où ? on m'a dit que la pose était à la charge de la ville (mais ne veut pas dire qui lui a dit cette information)

Madame la Maire : nous ne sommes pas tributaires du matériel acheté et réservé par Activ'cité. Il y a un accompagnement qui se fait mais il y a aussi un projet qui est en attente d'évolution de notre côté. L'information sera à prendre auprès de la directrice ou du président pour avoir la garantie de la bonne réponse.

Monsieur IBBA : avez-vous acheté un 2eme fourgon funéraire ?

Madame la Maire : je pense en avoir déjà parlé, la question a déjà été évoquée, le fourgon tourne. Pour le transfert des fleurs et un besoin d'un corbillard adapté à certaines morphologies, de taille de cercueils.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, Madame la Maire doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L.2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir de la Maire, précédemment votées.

Madame la Maire indique que des décisions ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

D15-2025 : Marché fourniture éducative et de bureau DEBIENNE

D16-2025 : Logement pour Madame BIGET- 36 Ter rue Casimir BEUGNET

D17-2025 : Bail à ferme Monsieur BEAUCAMP

Madame la Maire indique que l'expression politique doit être déposée au plus tard le lundi 13 octobre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h27.

La Secrétaire de séance,



Nathalie LEROY

La Maire,



Christelle BUISSETTE